



# Championnat Départemental Interclubs Masculin 2024-2025

*Il est rappelé que le Championnat Départemental Interclubs est une compétition à caractère amateur.*

-- les modifications par rapport à la version précédente sont en jaune --

-- les ajouts par rapport à la version précédente sont en rouge --

<b>1</b>	<b>GENERALITES .....</b>	<b>3</b>
1.1	PREAMBULE .....	3
1.2	COMMISSION DEPARTEMENTALE INTERCLUBS.....	3
1.3	RESPONSABILITE DES PRESIDENTS DE CLUBS .....	3
1.4	CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	3
1.5	LES DIVISIONS.....	3
1.6	LE DEROULEMENT GENERAL DU CHAMPIONNAT .....	3
<b>2</b>	<b>INSCRIPTION .....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>CORPS ARBITRAL.....</b>	<b>4</b>
3.1	SAISON REGULIERE ET BARRAGES.....	4
<b>4</b>	<b>JOUEURS.....</b>	<b>4</b>
4.1	CATEGORIES DE JOUEURS AUTORISES.....	4
4.2	QUALIFICATION D'UN JOUEUR.....	4
4.3	CLASSEMENT D'UN JOUEUR.....	5
<b>5</b>	<b>EQUIPES.....</b>	<b>5</b>
5.1	OBLIGATIONS .....	5
5.2	COMPOSITION D'EQUIPE.....	6
<b>6</b>	<b>CRITERES DE PARTICIPATION DES JOUEURS PENDANT LA SAISON REGULIERE .....</b>	<b>6</b>
6.1	REGLES DE QUALIFICATION .....	6
6.2	VALEUR D'UN JOUEUR, D'UNE PAIRE ET D'UNE EQUIPE.....	6
6.3	HIERARCHIE DES JOUEURS .....	7
6.4	BLESSURE OU ABANDON ET REMPLACEMENT D'UN JOUEUR .....	7
<b>7</b>	<b>JOURNÉE / RENCONTRE .....</b>	<b>8</b>
7.1	CALENDRIER DES RECEPTIONS .....	8
7.2	REPORT D'UNE RENCONTRE.....	8
7.3	HORAIRES ET SALLES .....	8
7.4	VOLANTS.....	9
7.5	LE DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE .....	9
7.6	MATCH « FORFAIT ».....	9
7.7	COMMUNICATION DES RESULTATS.....	10
7.8	INTERRUPTION DES RENCONTRES.....	10
7.9	EQUIPE INCOMPLETE.....	10
7.10	FORFAIT D'EQUIPE.....	11
7.11	FORFAIT GENERAL D'UNE EQUIPE.....	11

7.12	TRICHERIE.....	11
7.13	BAREME DES POINTS PAR MATCH.....	11
7.14	BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE .....	11
<b>8</b>	<b>CLASSEMENT GENERAL .....</b>	<b>12</b>
8.1	MODALITES DE CLASSEMENT DANS LES POULES A L'ISSUE DE LA SAISON REGULIERE ET DANS LES POULES DES BARRAGES.....	12
8.2	MODALITES DE COMPOSITION DES POULES POUR LA SAISON SUIVANTE.....	13
<b>9</b>	<b>RÉSERVES, RÉCLAMATIONS, PÉNALITÉS ET RECOURS.....</b>	<b>13</b>
9.1	RESERVES ET RECLAMATIONS PENDANT UNE RENCONTRE.....	13
9.2	SANCTIONS SPORTIVES ET FINANCIERES.....	13
9.3	RECOURS APRES LA NOTIFICATION PAR LA CDI .....	13
<b>10</b>	<b>ANNEXES ET FORMULAIRES.....</b>	<b>13</b>
10.1	ANNEXE 1 : DEROULEMENT DES INSCRIPTIONS .....	13
10.2	ANNEXE 2 : CALENDRIER DE LA SAISON .....	13
10.3	ANNEXE 3 : SANCTIONS SPORTIVES ET FINANCIERES .....	13
10.4	ANNEXE 4 : FEUILLE DE ROUTE D'UN SOC.....	13
10.5	ANNEXE 5 : MODALITES PARTICULIERES DES PHASES FINALES .....	14
10.6	ANNEXE 6 : MODALITES DE CONSTITUTION DES POULES .....	14
10.7	ANNEXE 7 : EQUIVALENCE DES JOURNEES ENTRE CHAMPIONNATS .....	14

# 1 GENERALITES

## 1.1 Préambule

- 1.1.1** Le présent règlement est rédigé par la Commission Départementale Interclubs et s'applique aux Divisions Départementales Masculines du Comité 75. Ce règlement spécifique a reçu l'aval du Conseil d'administration (CA) du Comité 75.
- 1.1.2** Dans l'hypothèse où un ou plusieurs articles du règlement serai(en)t incomplet(s), ainsi qu'en cas de force majeure (interruption de la saison, etc...), la Commission Départementale Interclubs (CDI) se référera au Règlement Général des Compétitions et ou au Règlement des interclubs régionaux pour ses décisions. En dernier recours et en cas de litige, la décision finale reviendra à la CDI.
- 1.1.3** La CDI rappelle que le championnat des interclubs départementaux est un championnat amateur qui allie compétitivité et convivialité, le fair-play et la sportivité font partie des comportements attendus.

## 1.2 Commission Départementale Interclubs

- 1.2.1** Le CA du Comité Départemental de Badminton de Paris désigne parmi ses membres un responsable de la CDI pour la gestion du championnat. Le responsable forme par la suite une commission qui prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne dans le cadre du présent règlement. Elle applique la politique sportive du comité et fait appliquer les directives fédérales. La CDI demande à chaque club de nommer un responsable Interclubs qui sera l'interlocuteur unique de la CDI pour les équipes inscrites par ce club. L'identité du référent Interclubs doit être communiquée au moment de l'inscription des équipes.

## 1.3 Responsabilité des présidents de clubs

- 1.3.1** Chaque président de club a la charge de communiquer le présent règlement à chacun de ses capitaines d'équipe. Chacun d'entre eux doit en prendre connaissance avant le début de la compétition.

## 1.4 Conditions de participation

- 1.4.1** La participation au championnat interclubs du Comité 75 implique l'acceptation du présent règlement et oblige tout club participant à être en règle tant avec la FFBAD qu'avec la LIFB et le Comité 75, notamment en ce qui concerne les licences, les droits d'affiliation, les amendes et le nombre de licenciés minimum d'un club, soit 10 (5 joueurs et 5 joueuses).

## 1.5 Les divisions

- 1.5.1** Le Championnat Départemental Interclubs Masculin oppose des clubs du comité 75 affiliés à la FFBaD. Il comporte une division unique, la Départementale 1 (DM1), constituée d'un nombre variable de poules contenant chacune au plus 6 équipes. Dans le cas d'une configuration impossible (nombre d'équipes inscrites trop grand ou trop faible), les critères de sélection suivants sont appliqués pour choisir les équipes retenues en priorité :
- Equipe déjà inscrite la saison passée
  - Equipe dont le club a le moins d'équipes inscrites en Championnat Départemental Interclubs Masculin (ICD)
  - Equipe dont la fiche d'inscription et le paiement ont été reçus le plus tôt

## 1.6 Le déroulement général du championnat

- 1.6.1** Les équipes d'une poule se rencontrent lors de journées (*J*). Les journées sont dans le calendrier de l'Annexe 2 : Calendrier de la saison. A chaque journée est associée une « semaine » calendaire, définie du lundi au dimanche, dans laquelle doit se jouer la rencontre (sauf report, voir 7.2).
- 1.6.2** Le championnat se déroule sur 2 phases de 4 à 6 journées chacune :
- Phase 1 – brassage : Les poules sont formées par tirage au sort de manière à avoir le même nombre d'équipes dans chacune des poules. Les équipes s'affrontent avec 2 phases (aller et retour) si le nombre d'équipe par poule est inférieur ou égal à 4 sinon avec une unique phase aller
  - Phase 2 – finales : De nouvelles poules sont formées en fonction des résultats de la phase de brassage. Les équipes affrontent les équipes classées à la même position que la leur dans les autres poules à l'issue de la phase de brassage.
- 1.6.3** Les équipes disputent :
- 1 rencontre par journée lors de la phase de brassage sauf condition de report.
  - 1 rencontre par journée pour les phases finales sauf condition de report.
- 1.6.4** Les joueurs qui participent à la phase finale ne doivent pas participer à une phase finale du Championnat National, Régional ou Départemental Mixte, qu'elle ait lieu avant ou après.
- 1.6.5** Le vainqueur du Championnat Départemental Interclubs Masculin est le premier de la poule réunissant les premiers des poules de la saison régulière à l'issue de la phase finale.

## 2 INSCRIPTION

- 2.1.1** Les règles de participation, les modalités d'inscriptions ainsi que les règles entourant la non inscription ou le désistement d'une équipe sont décrites au sein de l'Annexe 1 : Déroulement des inscriptions.

## 3 CORPS ARBITRAL

### 3.1 Saison régulière et Barrages

- 3.1.1** En l'absence de Juge-Arbitre, les 2 capitaines d'équipe assurent les fonctions du Juge-Arbitre et les matchs sont auto-arbitrés. Ils doivent veiller au respect des règlements, en particulier à la composition des équipes avant le début des rencontres, en suivant les règles du jeu et les codes de conduite.
- 3.1.2** En cas de litige entre les 2 capitaines, ceux-ci doivent consigner les faits sur la feuille de match. Le présent règlement doit être disponible sur le lieu des rencontres.

## 4 JOUEURS

### 4.1 Catégories de joueurs autorisés

- 4.1.1** Les catégories de joueurs autorisés à participer au Championnat Départemental des Interclubs sont les suivantes :
- Les minimes
  - Les cadets
  - Les juniors
  - Les seniors
  - Les vétérans

### 4.2 Qualification d'un joueur

#### 4.2.1 Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit :

- Être licencié « joueur » (c'est-à-dire que la « licence joueur » doit être validée sur Poona) au plus tard :
  - Le 24 octobre 2024 pour les rencontres aller de la phase de brassage
  - Le 26 décembre 2024 pour les rencontres retour de la phase de barrage ainsi qu'à la phase finale
- Être autorisé à jouer en compétition :
  - Ne pas faire l'objet d'une suspension ou de carence le jour de la rencontre ;
  - Ne pas faire l'objet d'un forfait sur une autre compétition le jour de la rencontre (article 3.3 du code de conduite des joueurs)
  - Ne pas être inscrit sur une autre compétition qui se déroule le même jour de la rencontre (article 2.11.3 du Règlement général des compétitions). On distinguera toutefois les cas suivants :
    - Un joueur qui participe à une compétition dans un tableau commençant le samedi et se terminant le dimanche ne peut pas participer aux interclubs aux mêmes dates.
    - Un joueur qui participe à une compétition dans un tableau commençant le samedi et se terminant le samedi peut participer aux interclubs qui se déroulent le dimanche.
    - Un joueur qui participe à une compétition dans un tableau commençant le dimanche et se terminant le dimanche peut participer aux interclubs qui se déroulent le samedi
  - Tout joueur en arrêt de travail ou maladie, pour des raisons médicales, ne pourra participer à une rencontre pendant la durée de son arrêt sans une autorisation spécifique du médecin signataire de l'arrêt en question
- Avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement ou par la Commission Régionale Classement ;
- Avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours ;

### 4.3 Classement d'un joueur

- 4.3.1 Le classement fédéral de chaque joueur est défini par la base Classement qui est consultable sur le site Internet de la Fédération (Poona).
- 4.3.2 Tous les joueurs classés D8 jusqu'à P12 et les Non Compétiteurs (NC) peuvent participer au Championnat Départemental Interclubs Masculin :
  - Pour être aligné en Simple Hommes, un joueur doit être classé au maximum D8 dans cette discipline lors de la dernière mise à jour des classements en date
  - Pour être aligné en Double Hommes, un joueur doit être classé au maximum D8 dans cette discipline lors de la dernière mise à jour des classements en date
- 4.3.3 Le classement des joueurs à prendre en compte dans la composition des équipes pour les rencontres aller de la phase de brassage est le classement fédéral le jour du début des Interclubs Départementaux soit le **jeudi 24 octobre 2024**. Un joueur non licencié à cette date n'est pas autorisé à participer à la première phase.
- 4.3.4 Une mise à jour des classements pour la seconde phase interviendra le **jeudi 26 décembre 2024**. Un joueur non licencié à cette date n'est pas autorisé à participer aux rencontres retour de la phase de brassage, ainsi qu'à la phase finale.

## 5 EQUIPES

### 5.1 Obligations

- 5.1.1 L'équipe doit respecter l'intégralité du règlement, sous peine de se voir infliger les sanctions sportives et financières du règlement et celles répertoriées dans l'Annexe 3 : Sanctions sportives et financières.
- 5.1.2 L'équipe doit **nommer un Capitaine** d'équipe ayant lu le présent règlement. Ce dernier doit s'inscrire en tant que capitaine sur Badnet avant le début de la compétition. En cas de remplacement de Capitaine en cours de saison, la procédure est la suivante :
- L'ancien Capitaine doit avertir la CDI par email (interclubs@codep75.org) en précisant le nom, le prénom, le numéro de licence et l'email du nouveau Capitaine.
  - Le nouveau Capitaine devra s'inscrire en tant que Capitaine sur Badnet.

La procédure de changement de Capitaine doit être finalisée au minimum 1 semaine avant une journée pour être prise en compte pour une journée et les journées suivantes. A défaut de respect du délai, l'ancien Capitaine reste responsable et reste le contact officiel.

## 5.2 Composition d'équipe

- 5.2.1 L'équipe doit être composée pour une rencontre au minimum de 4 joueurs masculins autorisés à jouer conformément à l'article 4.
- 5.2.2 L'équipe ne doit pas être composée pour chaque rencontre:
- D'un joueur ne respectant pas les critères de participation de l'article 6.

# 6 Critères de participation des joueurs pendant la saison régulière

## 6.1 Règles de qualification

- 6.1.1 Le Championnat Départemental Interclubs du Comité 75 est un championnat amateur, un joueur ne peut être rémunéré pour jouer un match lors d'une rencontre. En cas d'infraction à cette règle, le joueur concerné et son équipe sont sanctionnés selon les dispositions de l'Annexe 3 du règlement.
- 6.1.2 Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par journée de championnat départemental masculin ou mixte. Si un joueur participe à plusieurs championnats au cours de la saison, il n'est autorisé à jouer une rencontre de championnat départemental que s'il respecte les conditions suivantes :
- Ne pas participer à une journée équivalente du Championnat National, Régional ou Départemental mixte qu'elle ait lieu avant ou après.
  - Ne pas avoir participé au total à 3 rencontres ou plus des championnats National, Régional ou Départemental Mixte.

Un tableau d'équivalence des journées entre les championnats Masculin, Départemental, Régional et National est fourni en Annexe 7 : Equivalence des journées entre championnats.

- Le nombre de montées et de descentes n'est pas limité.

## 6.2 Valeur d'un joueur, d'une paire et d'une équipe

**6.2.1** Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'un joueur ou d'une paire de double. Pour calculer la valeur d'une paire, on utilisera la moyenne de la valeur des 2 joueurs :

<b>N1</b>	12 points		<b>R4</b>	9 points		<b>D7</b>	6 points		<b>P10</b>	3 points
<b>N2</b>	11 points		<b>R5</b>	8 points		<b>D8</b>	5 points		<b>P11</b>	2 points
<b>N3</b>	10 points		<b>R6</b>	7 points		<b>D9</b>	4 points		<b>P12</b>	1 point
<b>NC</b>				0 point						
<b>Forfait</b>				-1 point						

**6.2.2** Le reclassement effectué le 26 décembre 2024 doit être pris en compte pour les journées se déroulant après cette date.

## 6.3 Hiérarchie des joueurs

**6.3.1** La hiérarchie des joueurs en simple est établie par le classement fédéral selon l'article 6.2. Le classement par points hebdomadaire (CPPH) des joueurs n'entre pas en compte.

**6.3.2** La hiérarchie des paires en double est établie par le classement fédéral des joueurs et selon la valeur de la paire selon l'article 6.2. Le classement par points hebdomadaire (CPPH) des joueurs n'entre pas en compte.

**6.3.3** À classement égal, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires. Le classement par points hebdomadaire (CPPH) des joueurs n'entre pas en compte.

## 6.4 Blessure ou Abandon et remplacement d'un joueur

**6.4.1** Lors d'une rencontre, si un joueur se blesse et abandonne le match en cours, on considère qu'il abandonne la rencontre, sauf accord explicite des deux capitaines qui décident s'il peut jouer un autre match prévu de la rencontre.

**6.4.2** Seul le remplacement d'un joueur qui abandonne pour blessure est autorisé.

**6.4.3** Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé (exemple : blessure pendant l'échauffement après la signature de la composition de l'équipe de la feuille de match)

**6.4.4** Lors d'un abandon pendant le match le score réel (au moment de l'arrêt du match) est reporté sur la feuille de match. Le capitaine doit cocher sur Badnet la case abandon « Ab », du joueur ou de la paire ayant abandonnée.

**6.4.5** Si un joueur blessé pendant le premier match ou après le premier match devait disputer un second match :

- Son équipe a la possibilité de faire appel à un remplaçant conformément aux articles 6.4.6 et 6.4.7.

- Si le joueur n'est pas remplacé le capitaine doit cocher sur Badnet la case « wo », du joueur ou de la paire ayant abandonné. Aucune pénalité n'est appliquée au match non joué pour cause d'abandon si et seulement si le forfait est dûment justifié par le joueur auprès de la CDI conformément à l'article 6.4.8.

**6.4.6** Le remplaçant doit :

- Respecter les critères de participation, de qualification et de classement des articles 4 et 4.3.3.
- Avoir été déclaré présent avant le début de la rencontre (sur la déclaration de présence).
- Respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (article 7.5.2).
- Avoir un classement équivalent ou inférieur à celui du joueur ou de la joueuse à remplacer dans la discipline jouée

**6.4.7** Le remplacement doit :

- Respecter la hiérarchie des matchs (article 6.3). Cependant, si aucun des matchs d'une discipline n'a été joué, les capitaines peuvent autoriser l'inversion des joueurs (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matchs.

- 6.4.8** Le Capitaine de l'équipe devra informer le joueur blessé qu'il doit envoyer impérativement un certificat médical à la CDI dans les 5 jours après la rencontre par tout moyen prouvant la date de réception. Il est possible d'envoyer le scan du certificat par email à [interclubs@codep75.org](mailto:interclubs@codep75.org).
- A défaut, la procédure de gestion des forfaits et sanctions s'applique (suspension de 2 mois et 6 mois en cas de récidive).

## 7 JOURNÉE / RENCONTRE

### 7.1 Calendrier des réceptions

- 7.1.1** Après l'officialisation de la composition des poules, la CDI établit, dès que possible, l'attribution des journées aux organisateurs par rapport aux dates du Calendrier Sportif d'Île-de-France de la saison. Les clubs organisateurs devront respecter le calendrier des réceptions.

### 7.2 Report d'une rencontre

- 7.2.1** Le report est le déplacement d'une rencontre par rapport à la date initialement fournie par la CDI lors de l'attribution des journées, avant le début de la compétition.

- 7.2.2** En cas d'impossibilité pour un organisateur de recevoir à la date prévue, le club devra justifier ce report et le justificatif devra être envoyé au responsable de la CDI, au plus tard 48 heures après l'heure de la rencontre initialement prévue, par tout moyen prouvant la date de réception avec la copie du justificatif en pièce jointe.

- 7.2.3** En cas d'acceptation par la CDI du report d'une rencontre, la procédure suivante est appliquée :
- Phase A : Le club organisateur dispose de 7 jours après la date d'acceptation de la CDI pour transmettre une liste de dates candidates au report au capitaine adverse et à la CDI. Cette liste contient a minima (une date peut répondre à plusieurs points) :
    - Une date éloignée de 14 jours calendaires ou plus de la date d'acceptation par la CDI du report d'une journée, si la date d'acceptation est avant le début de la J5
    - Une date pendant l'une des semaines de report à venir
    - Un total de 3 dates sur des jours autorisés du calendrier
  - Phase B : Le club invité dispose de 7 jours calendaires après réception de la liste pour transmettre la date retenue au club organisateur et à la CDI.
  - Pour garantir le bon déroulement de toutes les rencontres, notamment lors de la dernière semaine des deux phases du championnat, la CDI peut décider de modifier les durées de réflexion dont disposent successivement les clubs hôte et invité. Pour cela, la CDI doit notifier au moment de l'acceptation du report le délai à appliquer pour la procédure, ce délai doit être le même pour la phase A et la phase B.

- 7.2.4** En cas de non-respect de la procédure, le club en faute perd la rencontre par forfait

- 7.2.5** Une équipe visiteuse ne peut demander un report de journée

- 7.2.1** En cas de report de rencontre, c'est le numéro de la journée initialement prévue qui fera foi pour le respect des critères de participation (Montées et descentes entre équipes, joueurs brûlés...), de qualification et de classement des joueurs(es) (cf. article 4 et 5). (Exemple : un joueur est aligné en J2 et J3 en équipe 3 mixte d'un club. La J4 de l'équipe 4 masculine est reportée après la J5. Si le joueur est aligné en J5 en équipe 4, il ne peut être aligné en J4 avec l'équipe 3 car il serait alors brûlé pour l'équipe 4 à l'issue de la J4).

- 7.2.2** Cependant, le jour du report, les joueurs doivent aussi répondre aux exigences de l'article 4.2 et en cas de suspension, ils ne peuvent participer à la rencontre.

### 7.3 Horaires et salles

- 7.3.1** Les jours de réception doivent faire partie des jours autorisés par la CDI, voir Annexe 2 : Calendrier de la saison
- 7.3.2** Les horaires de réception autorisés pour les divisions Départementales sont :
- Début des matchs à partir de 19h30 du lundi au vendredi
  - Début des matchs à partir de 10h le samedi,
  - Début des matchs à partir de 10h le dimanche.
- 7.3.3** Afin de s'assurer du bon déroulement d'une rencontre, il est conseillé de disposer a minima d'un créneau de 2h avec 2 terrains.
- 7.3.4** Une rencontre doit débuter au plus tard 15 minutes après l'horaire de convocation, échauffement inclus, sauf accord tacite entre les capitaines des deux équipes.
- 7.3.5** Tout joueur dont le retard par rapport à l'horaire de convocation excède les 30 minutes, sous réserve qu'il se présente avant la fin de la rencontre, perd ses matchs par forfait, sauf accord tacite entre les capitaines des deux équipes. En cas de non présentation du joueur, son équipe sera considérée comme incomplète, son nom ne doit pas apparaître sur la feuille de la rencontre signée par les capitaines (à défaut il doit être barré et une remarque doit être ajoutée sur la feuille de rencontre).
- 7.3.6** Les créneaux utilisés pour l'ensemble des équipes de manière régulière ou exceptionnelle doivent être déclarés par le club à la CDI avec leur AOT (Autorisation Temporaire d'Occupation) délivrée par la mairie. La CDI autorisera ou non le club à utiliser un créneau pour une ou plusieurs rencontres.
- 7.3.7** Tout changement définitif d'horaire, de jour de réception ou de gymnase doit être signalé auprès du Responsable des Championnats Interclubs du Comité 75 ainsi qu'à tous les clubs visiteurs.

## **7.4 Volants**

- 7.4.1** Les volants officiels de ce championnat, fournis par l'équipe visitée, sont :
- Pour les matchs entre joueurs NC ou de classement P : volants en plastique à bout en liège
  - Pour tous les joueurs compétiteurs classés D, R ou N : volants en plumes homologués « standard » au minimum.
- 7.4.2** Avec l'accord des joueurs, un match opposant des joueurs NC ou P peut se jouer avec des volants en plumes
- 7.4.3** L'équipe visitée doit avoir une réserve suffisante de volants en plumes et en plastique pour jouer les rencontres.
- 7.4.4** L'équipe visitée doit fournir un minimum de 5 volants d'entraînement neufs à l'équipe visiteuse.

## **7.5 Le déroulement d'une rencontre**

- 7.5.1** En DM1, le nombre de match par rencontre est 5, à savoir :
- 3 Simples Hommes
  - 2 Doubles Hommes
- 7.5.2** Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre :
- Plus de 2 matchs
  - Plus d'un match dans la même discipline
- 7.5.3** L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 6.3.
- 7.5.4** Avant le début d'une rencontre, les deux capitaines s'échangent leurs compositions d'équipe respectives puis les consignent sur un même document. Le document doit alors être signé une première fois pour valider les compositions d'équipes, puis est à nouveau signé à l'issue des matchs afin de valider le résultat de la rencontre.

## **7.6 Match « forfait »**

- 7.6.1** Un match est considéré forfait pour les cas suivants :
- Un match non joué ;
  - Un match joué par un joueur non en règle ;
  - Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non en règle ; (exemple : forfait aussi du SH2 si le SH1 n'est pas en règle).
  - Un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie. (Exemple : forfait du SH2 si les SH1 et SH2 ont été inversés).
  - Un match non joué suite à l'abandon d'un joueur blessé lors de son premier match ou entre son premier et second match.
- 7.6.2** En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (Exemple : un forfait en simple hommes se fait sur le troisième simple).
- 7.6.3** Pour les cas de dépassement de quota relatif à la composition de l'équipe soit l'article 5.2.2, tous les matchs joués par les joueurs concernés sont déclarés forfaits.
- 7.6.4** Le score d'un match forfait :
- Dans le Championnat : le score d'un match forfait est comptabilisé 21-0 / 21-0.
  - Dans Poona : le score est comptabilisé « WO » et ne sera pas pris en compte pour le calcul des moyennes.
- 7.6.5** L'équipe sera sanctionnée d'une pénalité d'équipe de -1 point sur le total des points au championnat :
- Pour chaque match forfait sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre (ou constatée par le JA ou les Capitaines entre les matchs de la même rencontre)
- 7.6.6** Le cumul de point de pénalité sur une rencontre jouée est limité à moins deux points (-2 points) par équipe, même si le nombre d'infractions est supérieur.

## **7.7 Communication des résultats**

- 7.7.1** La feuille de match signée par les deux capitaines est conservée par le capitaine receveur jusqu'à la fin de la saison sportive (31 juillet) pour faire foi en cas de contestation ou de litige.
- 7.7.2** Sur demande écrite ou par mail du Responsable de la CDI une copie doit lui être envoyée.
- 7.7.3** Les deux capitaines disposent de 72h à compter de l'heure de début de la rencontre pour saisir chacun de leur côté les résultats de la rencontre : la saisie initiale peut être réalisée par l'un ou l'autre des deux capitaines, tout comme la validation des informations saisies.

## **7.8 Interruption des rencontres**

- 7.8.1** Si une ou plusieurs rencontres ne se terminent pas (moins de 5 matchs), un rapport doit être envoyé par l'équipe hôte, dans les 48h par tout moyen prouvant la date d'envoi, avec les feuilles de matchs et la feuille de rencontre au responsable de la CDI pour lui expliquer la cause de cet arrêt.
- 7.8.2** Si l'interruption est due à :
- L'heure de fermeture du gymnase ;
  - Une coupure électrique ;
  - Une inondation ou un incendie du gymnase ;
  - Ou tout autre cas de force majeure...

Le ou les matchs non terminés et non joués sont reportés et terminés ultérieurement sauf accord explicite des capitaines. La nouvelle date sera fixée par la CDI après consultation des capitaines concernés

- 7.8.3** Si l'interruption est due à une cause non majeure (décision à la discrétion de la CDI), les matchs non joués sont perdus par forfait. La CDI étudiera les causes de l'interruption et pourra attribuer des sanctions sportives complémentaires.

## **7.9 Equipe incomplète**

- 7.9.1** Une équipe est considérée comme incomplète lorsque sa composition d'équipe révèle l'impossibilité de jouer un ou plusieurs matchs mais qu'elle est mathématiquement en mesure, soit de remporter la rencontre, soit de faire match nul.
- 7.9.2** Si une équipe se présente incomplète les matchs non joués sont perdus par forfait.
- 7.9.3** Lorsqu'une équipe est incomplète pour la première ou seconde fois, en plus des pénalités sportives infligées, une pénalité financière progressive est calculée en prenant en compte l'ensemble des équipes incomplètes de la saison pour un club (Annexe 3 : Sanctions sportives et financières).
- 7.9.4** Lorsqu'une équipe est incomplète pour la troisième fois, l'équipe n'est pas autorisée à participer aux rencontres et sera déclarée en forfait général.

## **7.10 Forfait d'équipe**

- 7.10.1** Une équipe est considérée comme forfait lorsqu'elle ne participe pas à une rencontre ou qu'elle ne dispose pas de suffisamment de joueurs pour être mathématiquement en mesure soit de remporter la rencontre, soit de faire match nul.
- 7.10.2** En cas d'absence d'une équipe régulièrement inscrite et non supprimée avant le début du championnat, le capitaine de l'équipe présente doit remplir sa composition d'équipe, puis signer et transmettre le document à la CDI. L'équipe absente est déclarée forfait.
- 7.10.3** La composition retenue pour l'équipe forfait sera identique à celle enregistrée lors de la rencontre de la journée précédente.
- 7.10.4** Si le forfait est constaté lors de la 1<sup>ère</sup> journée du championnat, l'équipe concernée devra fournir une composition d'équipe fictive respectant la hiérarchie des équipes à la CDI.
- 7.10.5** Dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, si une équipe déclare « forfait » lors d'une journée, tous les joueurs ayant joué pour cette équipe lors des précédentes journées ne sont pas autorisés à jouer dans une équipe inférieure du club sur la journée en question.

## **7.11 Forfait général d'une équipe**

- 7.11.1** Une équipe est déclarée en forfait général quand elle a perdu à 2 reprises une rencontre par forfait.
- 7.11.2** En cas de forfait général, les modalités d'un désistement après le début du championnat sont appliquées selon l'article 2.

## **7.12 Tricherie**

- 7.12.1** Toute équipe qui sera convaincue de tricherie (ex : fausse feuille de match...) sera déclarée en forfait général (cf article 7.11).

## **7.13 Barème des points par match**

- 7.13.1** Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :
- Match gagné : + 1 point
  - Match perdu : 0 point
  - Match forfait : 0 point
- 7.13.2** Le résultat d'un match forfait est comptabilisé 21-0 / 21-0 dans le Championnat.
- 7.13.3** Si les deux équipes sont forfaits pour le même match, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

## **7.14 Barème des points par rencontre**

- 7.14.1** Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :
- Victoire : + 4 points

- Nul : + 2 points
- Défaite : 0 point
- Forfait de l'équipe : - 3 points

**7.14.2** Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité infligés par la CDI.

**7.14.3** Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est 0-5 ; 0-10 et 0-210

**7.14.4** Par ailleurs, il convient d'ajouter :

- 1 point de « bonus offensif » si l'équipe victorieuse gagne 5-0
- 1 point de « bonus défensif » si l'équipe perdante perd 2-3

**7.14.5** Les points de bonus offensifs et défensifs sont attribués à partir du score de la rencontre après l'application des sanctions.

## 8 CLASSEMENT GENERAL

### 8.1 Modalités de classement dans les poules à l'issue de la saison régulière et dans les poules des Barrages

**8.1.1** Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres. Soit : la somme des points accumulés par les victoires, les égalités, les défaites, les forfaits éventuels, les points bonus et les points de pénalités.

**8.1.2** S'il y a égalité (de la somme des points accumulés) entre deux équipes :

- Le classement des équipes est déterminé par les résultats des deux rencontres les ayant opposées. Si l'égalité persiste, le classement sera déterminé dans l'ordre qui suit :
  - La différence entre matchs gagnés et matchs perdus à l'issue des deux rencontres
  - La différence entre sets gagnés et sets perdus à l'issue des deux rencontres
  - La différence entre points gagnés et points perdus à l'issue des deux rencontres

**8.1.3** S'il y a égalité (de la somme des points accumulés) entre plus de deux équipes :

- Si l'égalité persiste à plus de deux, le classement des équipes est déterminé sur l'ensemble des rencontres à l'issue de la saison régulière, selon l'ordre de priorité :
  - La différence entre rencontres gagnées et rencontres perdues (nb de victoires – nb de défaites)
  - La différence entre matchs gagnés et matchs perdus
  - La différence entre sets gagnés et sets perdus
  - La différence entre points gagnés et points perdus
- À tout moment si l'égalité est ramenée à deux, elles sont départagées conformément aux dispositions de l'article 8.1.2

**8.1.4** En dernier recours, les équipes sont départagées selon l'ordre de priorité :

- L'équipe qui possède le joueur le mieux classé au CPPH (somme des points des 3 disciplines), le joueur doit avoir joué au moins 3 rencontres pour l'équipe et le classement pris en compte est celui de la mise à jour de janvier
- Par un tirage au sort effectué par la CDI

*Exemple :*

⇒ *Sur l'ensemble des rencontres de la poule :*

- *Équipe A : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 60, matchs perdus 20, différence +40*
- *Équipe B : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 58, matchs perdus 22, différence +36*
- *Équipe C : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 58, matchs perdus 22, différence +36*
- *Équipe D : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 56, matchs perdus 24, différence +32*

*L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée deuxième sera celle qui a remporté (victoires, matches, sets, points) les rencontres opposant B et C.*

⇒ Sur l'ensemble des rencontres opposant B et C :

- Équipe B : 1 victoire, 1 défaite, matchs gagnés 6
- Équipe C : 1 victoire, 1 défaite, matchs gagnés 10

L'équipe C est donc déclarée deuxième de la poule et l'équipe B troisième.

Si l'égalité persiste, il faut comparer les matchs, sets et points des rencontres opposant B et C.

## **8.2 Modalités de composition des poules pour la saison suivante**

**8.2.1** La composition des poules est déterminée pour la saison suivante en fonction de l'issue du Championnat Départemental.

# **9 RÉSERVES, RÉCLAMATIONS, PÉNALITÉS et RECOURS**

## **9.1 Réserves et réclamations pendant une rencontre**

**9.1.1** Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre peuvent être signalées uniquement par les capitaines ou le président du club via mention sur la feuille de match, ou par courrier ou email, dans un délai de 5 jours après la rencontre par tout moyen prouvant la date d'envoi.

**9.1.2** Toute réclamation est étudiée par la CDI, si une réclamation n'est pas fondée elle ne sera pas validée par la CDI. En cas de réclamation(s) abusive(s) jugée(s) par la CDI, celle-ci peut notifier une sanction financière et sportive à l'équipe concernée.

## **9.2 Sanctions sportives et financières**

**9.2.1** La CDI homologue les rencontres au plus tard 20 jours après le déroulement de la journée. Les sanctions et décisions de la CDI sont notifiées au président et au capitaine du club sanctionné par courrier électronique et diffusées sur le site Internet Départemental au fur et à mesure des journées ([www.codep75.org](http://www.codep75.org)).

## **9.3 Recours après la notification par la CDI**

**9.3.1** En cas de désaccord avec une décision de la CDI, un club pourra, par l'intermédiaire de son président et dans un délai maximum de 8 jours à compter de la date de réception du courrier électronique notifiant la décision de la CDI, faire appel de cette conclusion en adressant sa requête par tout moyen prouvant la date de réception au Responsable de la Commission Régionale des Réclamations et des Litiges (CRRL) au siège de la LIFB. Ce courrier doit être accompagné du paiement d'une consignation, conformément au règlement fédéral relatif aux litiges et réclamations.

# **10 ANNEXES ET FORMULAIRES**

## **10.1 Annexe 1 : Déroulement des inscriptions**

## **10.2 Annexe 2 : Calendrier de la saison**

## **10.3 Annexe 3 : Sanctions sportives et financières**

## **10.4 Annexe 4 : Feuille de route d'un SOC**

**10.5 Annexe 5 : Modalités particulières des phases finales**

**10.6 Annexe 6 : Modalités de constitution des poules**

**10.7 Annexe 7 : Equivalence des journées entre championnats**